



CONVENTION RREN et [nom structure membre RREN]

ENTRE

L'Agence Régionale pour l'Environnement & l'écodéveloppement de Provence Alpes Côte d'Azur, **animateur du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés (RREN)**

240 rue Léon Foucault, BP 432000 – 13591 Aix-en-Provence

représentée par sa présidente,
Mireille BENEDETTI

Ci-après désignée par « **L'ARPE** »

D'UNE PART,
ET

[Membre du RREN]
représenté par

Ci-après désignée par « [Membre du RREN],

D'AUTRE PART

L'**ARPE** et le [membre du RREN] sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés par la ou les « **PARTIE(S)** »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Agence Régionale pour l'Environnement & l'écodéveloppement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (l'ARPE PACA) assure en région des missions d'accompagnement au montage de projets, d'observation, de veille et d'analyse, de partage et de valorisation des connaissances, de sensibilisation et d'animation, et ce dans trois domaines d'actions prioritaires : la biodiversité et les espaces naturels ; l'eau et les milieux aquatiques ; l'accompagnement dans les pratiques territoriales durables.

En matière de biodiversité et d'espaces naturels, l'ARPE PACA anime notamment le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés (= RREN PACA).

Ce réseau vise à développer les échanges d'expériences, de compétences et de savoir-faire entre ses membres en matière de gestion d'espaces naturels protégés.

ATTENDU QUE :

Le RREN est copiloté par la Direction régionale de l'Aménagement et du logement (DREAL) et la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et que son animation est assurée depuis sa création en 1985 par l'Agence Régionale pour l'Environnement & l'écodéveloppement.

Le [membre du RREN] est membre du réseau depuis de nombreuses années et qu'une étroite collaboration existe depuis lors entre les deux parties.

Le RREN est un réseau régional qui fédère les plus grands gestionnaires d'espaces naturels protégés de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et représente près de 700 experts.

Le Réseau est remarquable par sa diversité et par la force qu'il représente du fait de cette diversité. Il rassemble les plus grands espaces naturels protégés de la région qui sont des territoires non seulement d'expérimentation, mais d'exemplarité qui doivent pouvoir diffuser au-delà de leurs propres frontières.

Depuis 1985, le RREN a évolué et s'est construit une image originale au-travers de différentes étapes :

1. une phase de rencontres entre les différents acteurs,
2. une phase de mutualisation et d'échanges des savoirs et savoir-faire,
3. une phase de transmission vers l'extérieur,
4. une phase de réflexion sur les valeurs qui l'animent,

Le Réseau, riche de près de 30 membres et d'une expérience humaine et technique accumulée, est entré dans une phase de maturité propice à la consolidation et à la fructification de ses acquis et au montage de projets collectifs.

Dans le contexte actuel (convention sur la biodiversité biologique, stratégie nationale pour la biodiversité, stratégie globale pour la biodiversité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, schéma régional de cohérence écologique), le réseau a un rôle important à jouer pour l'avenir, pour contribuer au mouvement régional d'ensemble pour la préservation de la biodiversité, à commencer par un rôle d'essaimage de ses valeurs, à la fois en direction des autres espaces, et en direction des élus et de tous les citoyens.

De fait, il est essentiel aujourd'hui de valoriser et étendre l'expérience acquise dans les espaces privilégiés aux espaces ordinaires et périurbains, soumis à une progression massive et désordonnée de l'urbanisation.

Le Réseau a également un rôle important à jouer en tant que vecteur de sensibilisation, d'éducation ou de formation aux questions environnementales/ liées à la biodiversité.

Au vu de l'évolution du réseau vers des projets ambitieux d'animation et de gestion de projets collectifs et participatifs pour l'ensemble de ses membres, les deux parties souhaitent aujourd'hui concrétiser leurs engagements réciproques via une convention de partenariat annuelle.

DES LORS, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les principes de collaboration entre le RREN représenté par l'ARPE et [le membre du RREN].

Les deux PARTIES affirment ainsi leur volonté de travailler ensemble en étroite collaboration.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Ce partenariat se décline de la manière suivante :

- Le RREN représenté par l'ARPE s'engage à développer et animer les projets collectifs suivants :
 - Le projet « chemins de la biodiversité », projet d'envergure régionale de sensibilisation à la biodiversité via une offre de découverte participative au sein des espaces membres du réseau.
A destination d'un large public et couvrant l'ensemble du territoire, des massifs alpins au littoral méditerranéen, cette offre proposera tout au long de l'année aux visiteurs des activités pour comprendre et préserver le patrimoine naturel du territoire : lieux d'accueil et d'expositions, visites guidées, ateliers, manifestations, etc.

4 critères ont été retenus :

- Diversité des actions et des territoires,
- Qualité des activités proposées (accueil, organisation, contenu),
- Dimension participatives (visites accompagnées pour comprendre la biodiversité),
- Inter-saisonnalité (soutien aux périodes « creuses »).

Parmi les objectifs globaux du projet, les « Chemins de la biodiversité » ont pour vocation de :

- Faire découvrir la richesse du patrimoine naturel régional sous une offre commune,
 - Sensibiliser à la biodiversité, encourager les pratiques écoresponsables (exemplarité du territoire),
 - Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet d'intérêt général,
 - Promouvoir le RREN et ses partenaires et renforcer leurs actions au service de l'environnement.
- Le rapprochement des gestionnaires d'espaces naturels protégés avec les entreprises en vue de faciliter et renforcer les partenariats techniques et financiers avec les entreprises via par exemple l'organisation d'une rencontre annuelle des gestionnaires d'espaces naturels et des entreprises.

Le [membre du RREN] s'engage à :

- Participer aux actions citées plus haut et s'impliquer dans les groupes de travail,
- Désigner un référent mécénat au sein de sa structure
- Accorder au réseau le droit d'utiliser son logo dans le cadre d'élaboration d'outils de communication en lien avec les deux actions précitées, ...
- Transmettre les informations administratives et techniques nécessaires au bon fonctionnement du réseau (organigramme, données SIG pour réactualisation de la carte technique du réseau,...)
- Verser une contribution financière d'un montant de €.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution financière annuelle a été fixé par le comité de suivi du réseau et validé en Assemblée Plénière.

Pour l'année 2017, cette contribution annuelle s'élève pour le [membre du RREN] à €

Cette contribution sera recalculée chaque année.

Règles de calcul pour déterminer le montant de la contribution financière annuelle au réseau suivant ses membres :

Catégorie structures gestionnaires d'espaces naturels protégés

Tranche n°1 : budget de fonctionnement (n-2) < 500 K€ Contribution financière : 500,00 €

Tranche n°2 : budget de fonctionnement (n-2) 500 K€ < 3 000 K€ Contribution financière : 1 000,00 €

Tranche n°3 : Budget de fonctionnement (n-2) > 3 000 K€ Contribution financière : 2 000,00 €

Catégorie Conseils départementaux

Contribution fixe des Conseils départementaux : 5 000,00 €

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation de données et informations transmises par le [membre] au RREN ne seront utilisées que dans le cadre du réseau.

Dans le cadre de l'élaboration pour le réseau d'outils de communication, de publications, éditions,... le logo du membre pourra être utilisé. Certaines images pourront être demandées pour illustrer ces divers documents. Dans ce cas, les droits d'auteurs seront expressément cités.

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31/12/2017.

Les deux parties conviendront au terme de celle-ci de la renouveler ou non.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les PARTIES, ou à la demande d'une des PARTIES après préavis de trois mois par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception, en exposant les motifs de la décision.

En tout état de cause, les PARTIES s'efforceront de régler à l'amiable, la prise de décision de résiliation.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Aix-en-Provence, le

Pour [membre du RREN]

Pour l'ARPE

Madame Mireille BENEDETTI

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »